RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

LM ECO PRODUCTION
Société par actions simplifiée au capital de 113.900 euros
Siège social : 14 Avenue Barthelemy Thimonnier
69300 CALUIRE-ET-CUIRE
801 071 663 RCS LYON
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le dix-neuf février, à 9h30,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Monsieur Cyril BERTHIER, en qualité de représentant légal du Président (la société JACS INVEST), prend la présidence de l'assemblée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

La société B+CONSEIL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception est absente et excusée.

La feuille de présence permet de constater que sur les 18 associés de la Société, 16 sont présents, 2 sont ~~représentés~~ absents.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie de la convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- la copie du mail de convocation avec accusé de réception adressé aux associés,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- le texte des résolutions proposées,
- un exemplaire du projet de statuts modifiés,
- un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux associés ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

ORDRE DU JOUR :

1. Modification de l'objet social - Modification corrélative des statuts,
2. Pouvoirs pour formalités.

CB

Puis, le président de séance présente à l'assemblée le rapport établi par le Président et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Modification de l'objet social - Modification corrélative des statuts)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption de décisions collectives extraordinaires, décide :

1. de, dans la lignée des activités de la Société résultant de son adhésion aux principes de l'économie sociale et solidaire (ESS), compléter l'objet social de la Société par les modalités et principes ci-après qu'elle met en œuvre : le soutien à des personnes en situation de fragilité et l'action en faveur du développement durable.

2. qu'en conséquence, l'article 2 de statuts de la Société sera rédigé comme suit :

Article 2 - OBJET

La Société a pour objet en France comme à l'étranger, la recherche d'une utilité sociale au sens de l'article 2 de la Loi ESS, à travers les activités suivantes :

- *La production, la transformation, l'importation, l'exportation, l'achat-vente et le commerce en gros, demi-gros et la vente au détail de tous produits électroniques et de bureautique, reconditionnés, neufs ou d'occasions ainsi que la vente de tous consommables et produits accessoires y afférents,*
- *Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes,*
- *La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou Sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.*

Dans l'exercice de ses activités la Société met en œuvre, à tous les niveaux (production, vente, emploi des personnes, relations avec les parties prenantes) les modalités et principes suivants :

- *Le soutien à des personnes en situation de fragilité, en :*
 - *S'appuyant sur des institutions locales œuvrant pour l'insertion de personnes éloignées de l'emploi, en reconversion, et de personnes en fragilité économique,*
 - *S'engageant directement dans l'insertion de personnes éloignées de l'emploi, sans prérequis professionnels, en les formant au métier du reconditionnement, leur permettant d'augmenter leur employabilité,*
 - *Sous-traitant une partie significative de la production auprès d'ESAT (établissement et service d'aide par le travail), favorisant l'emploi de personnes en situation de handicap, ou en milieu carcéral, en augmentant l'employabilité des détenus, luttant ainsi contre la récidive,*
 - *Mettant en place une politique de mécénat d'entreprise visant des organismes d'intérêt général ayant pour objet une politique d'insertion, d'aide aux personnes en situation de fragilité et de réemploi,*

- *L'action en faveur du développement durable, en :*
 - *Réduisant les émissions de gaz à effet de serre et économiser les matières premières et l'eau nécessaires à la composition des équipements électriques et électroniques, en favorisant l'accessibilité au plus grand nombre des produits informatiques reconditionnés,*
 - *Participant à des études sur l'impact du reconditionné pour mesurer et encourager son développement,*
 - *S'engageant à réparer les produits électroniques, les réemployer, les réutiliser les réparer, et en dernier lieu à les recycler via des filières agréées, afin de reculer le moment où ils deviendront des déchets,*
 - *Réduisant la consommation interne de l'entreprise, par la mise en place d'actions visant à optimiser la consommation de matériel et d'énergie.*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance.

[redacted]

Le président de séance
M. Cyril BERTHIER
représentant légal de la société JACS INVEST, Président